



Communiqué

Clause de cession pour les pigistes Mondadori et Reworld Media hors la loi !

A l'occasion de la vente de Mondadori France à Reworld Media, les directions des deux groupes prétendent limiter l'exercice de la clause de cession des journalistes professionnels aux seuls CDI. Et en exclure de fait les plus de 500 journalistes rémunérés à la pige de Mondadori France.

Une nouvelle ligne rouge est franchie par ces deux groupes, qui pratiquent déjà des entraves à l'application de la loi en matière de respect du statut des journalistes (rémunération de plus en plus fréquente sur factures, par exemple).

Le droit est pourtant clair. En cas de cession d'un journal ou d'un périodique, la « clause de cession », régie par l'article L7112-5 du Code du travail, concerne tous les journalistes professionnels. Y compris donc ceux qui sont rémunérés à la pige.

Nous entendons faire respecter par tous les moyens ce droit. Et mettre un terme aux dérives inacceptables de groupes de presse – ou prétendus tels – qui visent à remettre en cause le statut de journaliste professionnel.

Vincent Lanier, premier secrétaire général du SNJ

Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT

Hakima Bounemoura, secrétaire générale-adjointe de l'Union syndicale Cfdt-Journalistes

Avec le soutien de l'intersyndicale Cfdt-CGC-CGT-FO-SNJ de Mondadori France